

# Ville de Malakoff

## **DECISION MUNICIPALE N° DEC2025\_91**

Direction : Direction Culture

**OBJET** : Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et l'association BEAT AND BEER dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de Malakoff en Fête 2025

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-1 ;

**Vu** le Code la commande publique, notamment ses articles R. 2122-8 ;

**Vu** la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de contrat de prestation de services conclu entre la ville de Malakoff et l'association Beat & Beer, pour la fourniture, l'installation et la gestion d'animation dans un esprit « guinguette » pour la programmation de 2 DJs ;

**Considérant** que la Ville souhaite organiser une programmation artistique et culturelle de Malakoff en Fête 2025 ;

**Considérant** la nécessité de passer un contrat de prestation de services avec l'association Beat & Beer ;

**DÉCIDE,**

**Article 1 : D'APPROUVER** les termes du contrat de prestation de services de l'association Beat & Beer, sise 34 rue du 19 mars 1962, 92240 Malakoff.

**Article 2 : DE DIRE QUE** les prix des places pour l'animation et la programmation de 2 DJs avec une mise en place d'un espace « guinguette », buvette et jeux seront proposés gratuitement au public les 21 et 22 juin 2025. En contrepartie, la commune s'engage à verser à ladite association la somme de 2 950.00 € (deux mille neuf cent cinquante euros) T.T.C.

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

**Article 3 : DE SIGNER** Ledit contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée à l'association intéressée et publiée. Ampliation à la suite de la demande de Madame la Trésoriere municipale.

Fait à Malakoff, le 6 mars 2025

La Maire,  
Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# Ville de Malakoff

## CONTRAT

### MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

---

Animation et programmation dans le cadre Malakoff en  
Fête le samedi 21 et le dimanche 22 juin 2025

---

Ville de Malakoff  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

## ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.

N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 Malakoff

Téléphone : 01.47.35.88.96

Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

**D'UNE PART,**

**ET**

L'association **BEAT AND BEER**, représentée par Me. Lucile Burlaud en sa qualité de Présidente.

N° SIRET : 821 019 874 00014 – Code APE : 9001Z – Licence : PLATESV-R-2021-012905(licence 2) et PLATESV-R-2022-002274 (licence 3)

Adresse : 34 rue du 19 mars 1962 – 92240 Malakoff

Téléphone : 06.32.33.84.23

Mail : contact@beatandbeer.fr

Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »

**D'AUTRE PART.**

## **IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT**

### Article 1 – OBJET

Le présent contrat de prestation de services a pour objet la fourniture, l'installation et la gestion d'animations dans un esprit « guinguette » ainsi que la programmation de 2 DJs dans le cadre de Malakoff en fête les 21 et 22 juin 2025.

**Nom de l'événement :** **Malakoff en fête 2025**

**Type de prestation :** **Animations DJ, mise en place d'un espace « guinguette », buvette et jeux**

**Dates :** **Samedi 21 juin de 14h à 19h et dimanche 22 juin de 14h à 19h**

**Lieu (plein air) :** **Stade Marcel Cerdan, le Boulodrome, entrée rue Avaulée, 92240 Malakoff**

**Prix pour le public :** **Gratuit**

### Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Prestations Intellectuelles » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

### Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

### Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le PRESTATAIRE fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la prestation de services.

Le détail des prestations attendues est le suivant :

- Coordination administrative, programmation, production, recrutement des équipes ;
- Programmation musicale (2 DJs)
- Prestation technique : transport aller/retour, montage/démontage, location de matériel son et régie ;
- Scénographie : conception, achats matériels ;

Le PRESTATAIRE peut disposer d'un espace merchandising destiné à la vente d'éventuels t-shirts, affiches ou autres objets dérivés dont il gardera le bénéfice des ventes. Toute opération de merchandising à l'initiative du PRESTATAIRE sur le lieu de représentation doit avoir fait l'objet d'une demande auprès de L'ORGANISATEUR. Le PRESTATAIRE est responsable de toute l'organisation de son opération de merchandising.

### Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu des représentations en ordre de marche (Stade Marcel Cerdan, le boulodrome, entrée rue Aavalée 92240 Malakoff).

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir un accès à l'électricité et le matériel demandé par le PRESTATAIRE selon les disponibilités et un partage équitable sur l'ensemble de la Fête de Ville. L'ORGANISATEUR s'assurera de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, de gardiennage (du samedi dès 19h00 jusqu'au dimanche 12h00), secours médical, voirie, nécessaire à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle. Il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas laisser entrer dans le lieu de représentation un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente. L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la ou les représentations. En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le meilleur environnement de travail et fête possible pour toutes et tous. Il est fondé sur la collaboration et le respect, qui encourage des relations respectueuses, et non discriminantes.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR respectera l'esprit général de la documentation fournie par le PRESTATAIRE et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs (SACEM, SACD) et droits voisins (SPEDIDAM) et en assurera le paiement à la société compétente.

Les artistes ne pourront être filmés, radiodiffusés ou télévisés au-delà des 3 minutes sans l'accord préalable du prestataire.

L'ORGANISATEUR prendra en charge les repas de l'équipe artistique et technique soit : 6 repas le samedi midi et 2 repas le samedi soir. Il prendra également en charge un catering commun.

## **Article 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

### **6.1. Caractéristiques du prix**

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de deux mille neuf cent cinquante euros (2 950 €) TTC (TVA à 0%). La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	TOTAL EN € HT
Coordination	1	600.00 €
Programmation de DJ	2	680.00 €
Prestation technique	1	1 020.00 €
Scénographie	1	650.00 €
<b>TOTAL EN € HT</b>		<b>2 950.00 €</b>
<b>TAUX DE TVA 0 %</b>		<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL EN € TTC</b>		<b>2 950.00 €</b>

### **6.2 Établissement des factures**

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

### 6.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

### Article 7 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le PRESTATAIRE devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, L'ORGANISATEUR se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

- **Assurance RC (contrat MAIF 4023644N)**

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

### Article 8 - ANNULATION

En cas d'annulation, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties.

### Article 9 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au PRESTATAIRE de répondre aux exigences de la Personne Publique, L'ORGANISATEUR peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

### Article 10 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal

Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

### **Article 11 – ENGAGEMENT**

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Malakoff  
Le : 06 mars 2025

Jacqueline BELHOMME,  
Maire de Malakoff

Fait à : Malakoff  
Le : 06 mars 2025

Lucile BURLAUD,  
Présidente de l'association BEAT AND BEER

*lu et approuvé, bon pour accord*  
*Burlaud*